

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE QUERCIOLO (DU PR 141 + 500 AU PR 142 + 870) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SORBO-OCAGNANO ET VENZOLASCA SUR LA ROUTE NATIONALE 198

SEANCE DU 29 MARS 2001

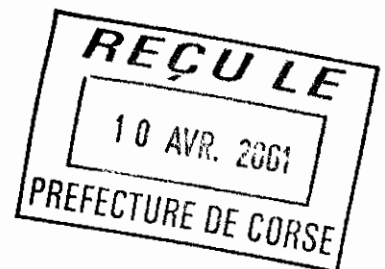
L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2000 portant approbation du budget supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 2000/172 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traverse de Querciolo - RN 198 - (du PR 141 + 500 au PR 142 + 870) sur le territoire des communes de Sorbo-Ocagnano et Venzolasca, tels que décrits dans le présent rapport joint en annexe.

Le coût total des travaux est estimé à 5,7 MF HT (valeur janvier 2001).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et à lancer les appels d'offres et à passer les marchés concernés.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

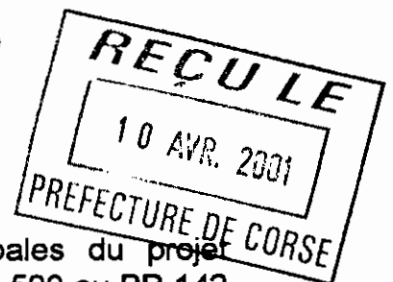
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 29 mars 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**OPERATION : Aménagement de la traverse de Querciolo - RN 198 du PR 141 + 500 au PR 142 + 870 sur le territoire des communes de Sorbo-Ocagnano et Venezolasca.**

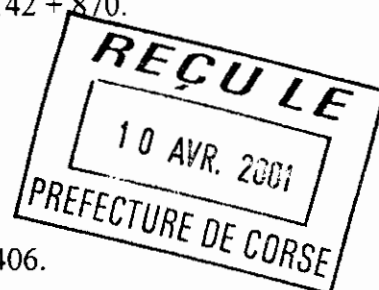
J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement de la traverse de Querciolo - RN 198 - sur le territoire des communes de Sorbo-Ocagnano et Venezolasca ainsi que ses principales caractéristiques.

### 1) OBJET DE L'OPERATION

L'opération a pour objet l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Querciolo sur la Route Nationale 198 entre les PR 141 + 500 et les PR 142 + 870.

Cet aménagement consiste :

- à créer des îlots ralentisseurs et des trottoirs,
- à rétrécir la largeur des voies de 3,50 m à 3,00 m,
- à améliorer la visibilité au niveau du carrefour avec la RD 406.



Deux îlots ralentisseurs se situent aux entrées d'agglomération, un au niveau de la route communale de l'Anguilaja et le plus important, au carrefour entre la RD 406, la route de la Marine de Sorbo et la RN 198.

### 2) JUSTIFICATION DES TRAVAUX

La RN 198 concentre la moitié des accidents recensés sur le réseau routier national de Corse. Cette voie a globalement de bonnes caractéristiques géométriques mais présente quelques hétérogénéités. Ces hétérogénéités correspondent le plus souvent aux urbanisations récentes qui perturbent la circulation et contribuent à dégrader les conditions de sécurité sur cet axe.

Dans la traversée de l'agglomération, la multiplicité des accès et la vitesse élevée des véhicules constituent la principale cause des accidents.

En outre, dans l'agglomération de Querciolo, la RN 198 a des caractéristiques géométriques correspondant à une vitesse de référence inférieure à 60 km/h (rayon en place inférieur à 120 m et à 1 500 m en profil en long). Ces caractéristiques offrent une mauvaise visibilité aux usagers par rapport aux vitesses pratiquées, surtout durant les heures creuses.

Ainsi, l'analyse des accidents fait apparaître qu'ils concernent en général des véhicules de riverains manœuvrant pour accéder à leur propriété. Ces véhicules sont heurtés, soit à l'arrière, soit sur la gauche par d'autres véhicules ne respectant pas les vitesses et l'interdiction de dépassement.

### 3) RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES

Aucun document spécifique traitant de l'aménagement de cette section n'a pu être retrouvé.

Dans le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse, il est indiqué que la section entre Casamozza et Prunete se caractérise par un niveau d'insécurité très élevé.

La traversée des zones agglomérées et la multiplicité des accès le long de cet axe sont les principales causes d'accidents. L'hétérogénéité de ces tronçons (virage serré situé après une longue ligne droite) aggrave le phénomène d'insécurité.

Aussi, le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 22 décembre 1995, prévoit de créer une déviation à 2 X 2 voies de la RN 198 de Borgo à Folelli, de procéder à l'aménagement de traverses d'agglomération et de réaliser des opérations de sécurité.

Deux études relatives à l'insécurité sur les Routes Nationales de Haute-Corse commandées à la Société P. GOMAR ont été remises en mars 2000.

La première concluait au classement en Urgence 1 de cette section de la RN 198 en terme de coût d'insécurité et du nombre d'accidents par an pour la période 1994 à 1998.

La seconde estimait le coût d'insécurité du carrefour avec la RD 406 à 3,2 MF.

### 4) ETAT DES LIEUX

L'agglomération de Querciolo se situe sur la RN 198 entre le PR 141 + 579 et le PR 142 + 751. Elle a une longueur de 1 163 m. Elle dépend administrativement des communes de Sorbo-Ocognano (du PR 141 + 579 au PR 253 + 204) et de Venzolasca (du PR 142 + 204 au PR 142 + 751).

#### 4.1 - TRACE EN PLAN

Le tracé en plan comporte du Sud vers le Nord, les éléments géométriques suivants :

- un virage à droite (R = 310 m ; Longueur L = 82 m),
- un virage à gauche (R = 190 m ; L = 105 m),
- une ligne droite de longueur = 126 m,
- un virage à gauche (R = 280 m ; L = 95 m),
- une ligne droite de longueur = 85 m,
- un virage à gauche (R = 560 m ; L = 131 m),
- un virage à gauche (R = 440 m ; L = 80 m),
- une ligne droite de longueur = 95 m,



- un virage à droite (R = 150 m ; L = 114 m),
- une ligne droite de longueur = 65 m,
- un virage à gauche (R = 100 m ; L = 110 m),
- une ligne droite de longueur = 75 m.

#### 4.2 - PROFIL EN LONG

Le profil en long se compose :

- d'un rayon de 2 250 m sur 43 m,
- d'une rampe à 5,5 % sur 201 m,
- d'un rayon de 1 250 m sur 90 m,
- d'une pente à 1 % sur 281 m,
- d'un rayon de 9 000 m sur 221 m,
- d'une pente à 4 % sur 266 m,
- puis d'une pente à 2 % sur 61 m.

#### 4.3 - PROFIL EN TRAVERS

Sur toute la traverse, la chaussée a une largeur de 7,00 m.

*a) du PR 141 + 579 au PR 141 + 795*, elle est bordée par un accotement de 1 à 2 m de large puis, soit d'un talus de remblai d'une hauteur supérieure à 2 m, soit d'un fossé et par un talus de déblai. Les accotements sont en partie revêtus par un bicouche,

*b) du PR. 141 + 795 au PR. 142 + 254*, à l'aval, côté Ouest de la RN 198, il est implanté un trottoir de 1 à 2 mètres de large. Dans cette section, côté amont, l'accotement, non revêtu, a une largeur de 0,30 à 0,50 m. Il est bordé par un fossé en terre puis par les murs de clôture des riverains,

*c) du PR. 142 + 254 au PR. 142 + 494*, à l'aval les accotements sont revêtus en béton bitumineux de largeur très variable de 1,5 à plus de 3 m. Côté Amont, ils sont identiques à la section précédente,

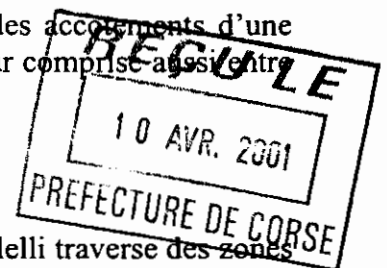
*d) du PR. 142 + 494 au PR. 142 + 663*, à l'aval ils sont identiques à la section précédente sur 70 m puis il n'y en a plus. La chaussée est bordée par une bordure en béton type GBA à moins de 0,50 m sur une longueur de 90 m. A l'amont, la RN est limitée par un trottoir de 1,50 m de large,

*e) du PR 142 + 663 au PR 142 + 751*, la RN est bordée par des accotements d'une largeur comprise entre 2 et 4 m et par des talus de remblais d'une hauteur comprise entre 2 et 4 m. Les accotements ne sont pas revêtus dans cette zone.

#### 4.4 - ENVIRONNEMENT

Au Sud de l'agglomération de Querciolo, la RN 198 après Folelli traverse des zones peu urbanisées comportant de nombreux accès dont la zone d'activité de Folelli. L'entrée Sud de l'agglomération se situe dans une longue ligne droite (> 500 m) de très faible pente (< 1 %).

Au Nord et jusqu'à l'agglomération de Torra-Vescovato, la RN 198 est très sinueuse et vallonnée. Elle comporte de nombreux accès.



L'agglomération de Querciolo est caractérisée par un habitat assez dense comportant même des immeubles collectifs (R + 4) au PR 142 + 500. Elle comporte de nombreux commerces, artisans et services, à savoir :

- un entrepôt de transporteurs,
- un garage de mécanique (Agence Renault),
- une entreprise de BTP,
- un coiffeur,
- une résidence de tourisme avec tennis,
- un bar tabac,
- un magasin de primeur,
- une station service,
- une boulangerie,
- un magasin de meubles,
- une pharmacie,
- un laboratoire d'analyses médicales,
- une mairie,
- une école,
- un médecin.

Toutes ces activités engendrent de nombreux échanges sur la RN. Ainsi, les services de la Collectivité Territoriale de Corse dénombrent un accès tous les 20 m.

## 5) DIAGNOSTIC DE SECURITE

### a) Rappel des études de sécurité antérieures

Une étude de sécurité réalisée par le CETE MEDITERRANEE en 1997, classait l'agglomération de Querciolo parmi les 10 points noirs recensés sur la Route Nationale 198 entre Solenzara et Casamozza.

La société P. GOMAR a remis au début de l'année 2000, deux rapports d'études sur l'insécurité sur les Routes Nationales de Haute-Corse pour la période 1994 à 1998.

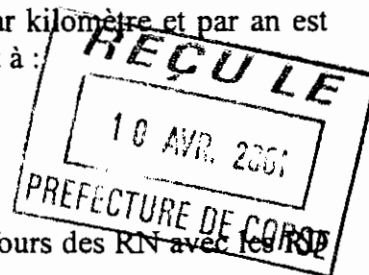
La première portait sur l'étude de l'insécurité par section de RN. Dans la période de référence (1994 à 1998), il y a eu 29 accidents corporels qui ont engendré 4 tués, 14 blessés graves et 68 blessés légers dans la section comprise entre le PR 141 + 570 et le PR 143 + 570 d'une longueur de 1985 m.

Aussi, dans cette même section, le nombre d'accidents par kilomètre et par an est de 2,9 et le coût d'insécurité évalué à 22,4 MF, on peut estimer ce coût à :

$$13,1 \text{ MF} \simeq \frac{22,4 \times 1163}{1985} \text{ pour l'agglomération de Querciolo.}$$

La seconde avait pour objet l'insécurité au droit des carrefours des RN avec les RD et routes communales.

Ces deux études concluaient au Classement en Urgence 1 de cette section de RN et estimaient le coût d'insécurité du carrefour avec la RD 406 à 3,2 MF.



**b) Taux d'accidents t par an et par km de 1995 à 1999**

De 1995 à 1999, il y a eu 21 accidents qui ont engendré 2 tués, 5 blessés graves et 34 blessés légers. Le taux d'accident par an et par km est égal à :

$$t = \frac{a}{l \times n} = \frac{21}{1,163 \times 5} = \underline{3,61}$$

où  $a$  = nombre d'accidents = 21  
 $l$  = longueur en km = 1,163  
 $n$  = nombre d'années = 5

**c) Le taux de gravité G sur 5 ans (de 1995 à 1999) est égal à 46,67**

$$G = \frac{(c_1 + c_2) \times 100}{a} = \underline{46,67}$$

où  $a$  = nombre d'accidents sur 5 ans = 21  
 $c_1$  = nombre de tués sur 5 ans = 2  
 $c_2$  = nombre de blessés graves sur 5 ans = 9

**d) Tableau de comparaison (de 1995 à 1999)**

Se reporter au tableau ci-joint pour les coûts d'insécurité.

	<b>Traverse de QUERCIOLO</b>	<b>RN 198 - Section SOLENZARA - CASAMOZZA</b>	<b>Routes Nationales HAUTE-CORSE</b>
<b>Taux d'Accidents t</b>	3,61	1,28	0,900
<b>Gravité G</b>	52,38	61,29	48,67
<b>Coût d'Insécurité Véh./An/Km</b>	16,50 F	9,35 F	6,89 F

La lecture de ce tableau fait apparaître que Querciole est une zone de concentration d'accidents entre Solenzara et Casamozza.

**e) Analyse des accidents**

Ainsi de 1995 à 1999, il y a eu 21 accidents qui ont engendré 2 tués, 9 blessés graves et 34 blessés légers. (voir plan Synoptique et tableau ci-joint)



Il est possible de constater les faits suivants :

- 2 accidents mortels se sont produits au même endroit et dans les mêmes circonstances. Ils se situent au carrefour avec la RD 337 (PR 142 + 600) de nuit et il s'agit de sortie de route à droite après une courbe à gauche, d'un véhicule circulant de nuit dans le sens Sud vers le Nord,
- 17 accidents se sont produits en dehors des heures de pointe (7 h / 9 h et 17 h 00 / 19 h 30 hors week-end) dont 10 les samedi et dimanche,
- 12 accidents concernent des véhicules manœuvrant au niveau soit des carrefours soit des accès,
- 4 accidents concernent des piétons,
- Enfin, dans 5 accidents, le test d'alcoolémie s'est révélé  $> 0,8$  gr dont un concerne un accident mortel.

### *f) Conclusion*

Dans son analyse de 1997, le CETE Méditerranée indiquait en guise de synthèse que la RN 198 cumule la quasi-totalité des problèmes de sécurité que l'on peut rencontrer sur une route nationale à savoir entre autre :

- route ni franchement rurale, ni franchement urbaine,
- urbanisation linéaire par mitage du bord de route donnant lieu à un nombre incalculable d'accès riverains,
- présence de commerces,
- chaussée en bon état engendrant des vitesses élevées,
- absence d'accotement,
- nombreux obstacles latéraux,
- distances de visibilité aux intersections et accès riverains,
- offre de dépassements très limitée.

Quelques années plus tard, ces problèmes n'ont fait que s'accroître avec l'augmentation de l'urbanisation et par voie de conséquence du trafic.

## **6) TRAFIC**

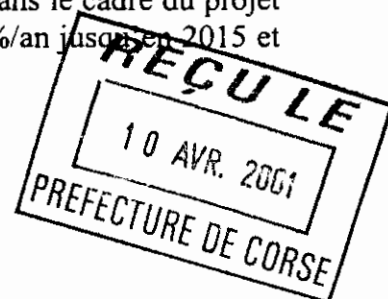
L'augmentation du Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) pour la période 1995 à 1999 et les prévisions sont les suivantes :





Années	POSTE DE COMPTAGE			
	FOLELLI	% Année N/N-1	CASAMOZZA	% Année N/N-1
1995	11 695	-	20 056	1,44
1996	11 216	- 4,10	19 806	- 1,25
1997	11 799	5,20	20 511	3,56
1998	12 376	4,89	21 215	3,43
1999	12 869	3,98	21 784	2,68
Prévisions *				
2005	14 800	+ 2,5 % par an	25 050	+ 2,5 % par an
2020	19 400	+ 31,25%	32 880	+ 31,25%

\* Ces prévisions sont conformes à l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet de Voie de Bastia - Folelli qui prévoit une augmentation du trafic de 2,5%/an jusqu'en 2015 et de 1,25 %/an à partir de 2015.



## 7) DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux prévus consistent :

- à marquer les entrées d'agglomération avec la création d'îlots ralentisseurs avec chicanes. Les îlots auront une largeur d'environ 3,00 à 3,50 m,
- à créer un îlot ralentisseur, d'une largeur d'environ 3,00m, au centre de l'agglomération au PR 142 + 250,
- à aménager le carrefour avec la RD 406 et la route communale menant à la mer par la création d'un îlot central de 5 m de large,
- à améliorer la visibilité en terrassant une bute située au Sud-Ouest du carrefour précité,
- à réaliser des trottoirs ( $\cong$  1 100 ml) d'une largeur de 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- à réduire la largeur de la chaussée entre bordures. Cette largeur sera de 6,60 m au lieu des 7,60 m existant. Au droit du carrefour et des ralentisseurs, la largeur des voies sera de 3,00 m.

## **8) ACQUISITIONS FONCIERES**

Des acquisitions foncières sont nécessaires, elles seront réalisées soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. La superficie totale des emprises à acquérir est de **6 250 m<sup>2</sup>**.

## **9) ESTIMATION DU PROJET**

Le montant total des travaux est estimé à **5 770 000, 00 Francs Hors Taxes** qui se répartit ainsi :

A - Travaux sur la commune de Sorbo Ocagnano (hors carrefour RD 406)	<b>1 850 000, 00 Francs</b>
B - Travaux carrefour RD 406	<b>1 640 000, 00 Francs</b>
C - Travaux sur la commune de Venzolasca	<b>2 280 000, 00 Francs.</b>

## **10) AVIS DES COLLECTIVITES CONCERNEES**

Le Conseil Général de la Haute-Corse, réuni le 31 mai 2000, s'est prononcé favorablement sur le principe de la participation financière du Département à l'opération.

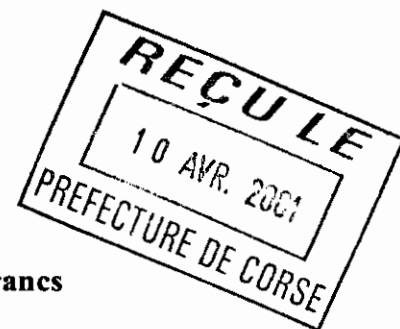
Le Conseil Municipal de Venzolasca réuni le 27 mai 2000 et celui de Sorbo Ocagnano réuni le 5 décembre 2000 ont adopté le principe de l'aménagement projeté.

(Cf délibérations jointes en annexe)

## **11) FINANCEMENT**

Le financement de l'opération est réparti ainsi :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE (1/3 de 1 640 000, 00)	<b>546 666, 67 Francs</b>
COMMUNE DE SORBO OCAGNANO	<b>374 460, 00 Francs</b>
COMMUNE DE VENZOLASCA	<b>211 120, 00 Francs</b>
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	<b>4 637 753, 33 Francs</b>
	<hr/>
	<b>5 770 000, 00 Francs</b>



Cette répartition financière est conforme aux dispositions de la délibération N° 94-09 AC en date du 25 février 1994 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les Départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération (voir détail répartition dans le tableau ci-joint).

## CONCLUSIONS

Je propose à l'Assemblée de Corse :

- 1°) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traverse de Querciolo - RN 198 - du PR 141 + 500 au PR 142 + 870 sur le territoire des communes de Sorbo-Ocagnano et Venzolasca, tels que décrits dans le présent rapport,
- 2°) à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*

